

MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°03 Réunion du 08 octobre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membre : M. Adrien DALMASSO

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Féminine : Feminine@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS :

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre.
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 11 FÉMININ

IMPORTANT :

Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires :

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.

Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.

Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U15F et U18F), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :

- avant 14h00 le samedi.
- avant 10h00 le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

ARBITRE OFFICIEL :

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

- En Féminine Seniors à 11 et à 8, **l'accord de l'adversaire est obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

- Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, **le recours à la FMI est obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 8, U18 à 11, U15 à 11 et U13 Niveau 1 et 2.**
- Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€.**
- **En revanche en U15F à 8 il faudra utiliser les feuilles de match papier.**

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDE :

SENIORS FEMININES A 8 :

Match N° 79742357: ECMV 2 / AS MOULINS 0F / 3

U13F NIVEAU 2 :

Match N° 79427512: VLF / ES CANNET ROCHEVILLE 3 / 0F

Match N° 79427677: FC CARROS / AS MOULINS 3 / 0F

U15F A 8 :

Match N° 79532632 : SP C MOUANS SARTOUX / O SUQUETAN CANNES C 0F / 3

FORFAIT GENERAL :

U13 F NIVEAU 2 - Poule A : SP C MOUANS SARTOUX 1

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES :

U13F NIVEAU 1 :

Match N° 79426252: CAVIGAL NICE S 1 / RC P GRASSE

U13F NIVEAU 2 :

Match N° 79427675 : CAVIGAL NICE S 2 / ET DE MENTON

Sans réponse avant le 12/10/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

MATCH A REPORTER DU 24.10.26 :

Match N° 79401052 : MONACO UNITED / AS FONTONNE à une date ultérieure.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA